

À vos agendas
Salon de l'apprentissage à Poitiers
12 et 13 mars 2021



Pour toute question administrative sur l'apprentissage,
contactez la l'UD Direccte au :
05 49 56 10 10

AVEC L'APPRENTISSAGE
#DÉMARRE TA STORY
apprentissage.gouv.fr



PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

LA VIENNE S'ENGAGE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2020 !



VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER PAR L'APPRENTISSAGE

Prolongation à six mois du délai de signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise

- Pour les jeunes entrant en formation entre le 1er août et le 31 décembre 2020, un délai de 6 mois leur est accordé pour trouver une entreprise avec laquelle signer un contrat d'apprentissage.
- Ils peuvent ainsi rester en centre de formation des apprentis (CFA), sans contrat, pendant 6 mois (contre 3 mois avant). Durant cette période, le CFA est financé pour assurer son accueil.
- Chaque jeune qui a fait un vœu sur Parcoursup ou Affelnet pour aller en apprentissage se verra offrir au moins une proposition d'apprentissage.
- Possibilité de financer pour les CFA l'achat de matériels numériques, dans le cadre de l'aide de 500 euros pour le premier équipement.

Le contrat d'apprentissage aménagé (travailleur handicapé)

- Pour tout travailleur qui dispose de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- La conclusion d'un contrat d'apprentissage aménagé est accessible à un candidat âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge.
- La durée d'un contrat d'apprentissage varie, selon la qualification préparée, entre 6 mois et 3 ans. La durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.



VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN(E) APPRENTI(E)

Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle

- Aide financière de :
 - 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
 - 8 000 euros pour un apprenti majeur ;par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).
- Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :
 - aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
 - et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021.



Le contrat d'apprentissage aménagé (travailleur handicapé)

- La conclusion d'un contrat d'apprentissage aménagé est accessible à un candidat âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge maximum.
- Les aides exceptionnelles ci-dessus, sont cumulables avec les aides de l'Agefiph

